



Qu'est-ce que la liquidation unique des retraites (Lura) des polypensionnés ?

Vérfifié le 04 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La liquidation unique des retraites (Lura) vous permet de faire **une seule demande** de retraite et de percevoir **une seule pension** si vous avez cotisé à certains **régimes de retraite de base**. Dès lors, vous n'avez qu'un seul interlocuteur, qui vous adresse un seul virement bancaire par mois.

À noter : si vous avez cotisé à d'autres régimes de retraite de base, vous devez effectuer une demande de retraite auprès de chaque régime concerné. Vous devez également effectuer des demandes de retraite auprès de chaque caisse de retraite complémentaire.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Vous pouvez faire une demande de liquidation unique des retraites si vous êtes né(e) à partir de 1953 **et** si vous avez cotisé à au moins 2 des régimes de base suivants (successivement, alternativement ou simultanément) pendant votre carrière :

- Assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale (salariés de l'industrie, du commerce et des services)
- SSI (artisans, les commerçants et les industriels)
- Régime des salariés agricoles (MSA)

Attention : le régime des exploitants agricoles (MSA) n'en fait pas partie.

Comment faire la demande ?

Vous devez effectuer votre demande de retraite à l'un des 3 régimes de retraite **6 mois avant la date choisie de votre départ en retraite**.

Vous êtes alors considéré comme ayant demandé également votre retraite auprès de l'autre ou des 2 autres régimes.

Le régime qui reçoit votre demande l'enregistre et informe l'autre ou les 2 autres régimes concernés.

Quel régime de retraite calcule et verse votre retraite ?

À l'initiative du régime auquel vous avez adressé votre demande de retraite, les régimes de retraite concernés par la Lura se coordonnent pour déterminer lequel est compétent pour calculer votre retraite. Ils échangent toutes les données nécessaires.

Vous êtes informé de la désignation du régime compétent pour traiter votre demande de retraite.

Comment est calculée votre pension de retraite unique ?

Votre pension unique de retraite est calculée et payée comme si vous aviez relevé d'un seul des régimes concernés par la Lura.

Le régime compétent pour calculer votre pension la calcule selon ses propres règles.

Ce régime prend en compte toutes les périodes d'assurance validées et communiquées par les autres régimes.

Pour calculer le nombre de trimestres par année, tous les revenus et salaires soumis à cotisation de retraite, de tous les régimes concernés, sont totalisés.

La somme de ces salaires et revenus ne peut pas dépasser le **montant du plafond annuel de sécurité sociale** (https://www.legislation.cnav.fr/Pages/bareme.aspx?Nom=salaire_plafond_soumis_cotisation_bar) en vigueur au cours de l'année concernée.

Le nombre de trimestres validés pour l'ensemble des régimes ne peut pas dépasser 4 par an.

Attention : pour la **retraite complémentaire**, vous devez toujours transmettre votre demande à toutes les caisses auprès desquelles vous avez cotisé.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : article L173-1-2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033714345/)
- Code de la sécurité sociale : article R173-4-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038790366/)

Pour en savoir plus

- Info retraite (<http://www.info-retraite.fr>)
Groupement d'intérêt public "Union retraite"
- Site de l'Assurance Retraite de la Sécurité sociale (<https://www.lassurance-retraite.fr/portail-info/accueil>)
Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

- Site de la Sécurité sociale des indépendants [↗](https://www.secu-independants.fr/) (https://www.secu-independants.fr/)
Urssaf
- Site de la Mutualité sociale agricole (MSA) [↗](https://www.msa.fr/lfy/accueil) (https://www.msa.fr/lfy/accueil)
Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)